



# COMMUNE DE LALAYE

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal  
du 21 décembre 2021 - N° 17

Convocation envoyée par mail le 16 décembre 2021  
sous la présidence de **Mme WALSPURGER Yvette** - Maire

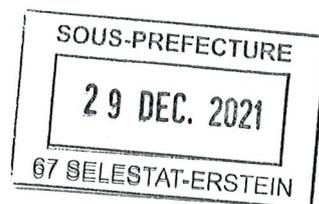
Etaient présents à l'ouverture de la séance, les conseillers suivants :

MM. ANCEL Daniel, MILLIUS Daniel, WEBER Gabriel, DIETRICH Jean-Robert, ROCHE Jean-Marie, HUMBERT Cédric

MMES HEITZLER Aline, VAN DER SLUIJS Geertruida

Absent excusé :

M. GRELIER Claude qui donne procuration à M. ANCEL Daniel



Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Sélestat-Erstein

Nombre de membres élus : 11

Nombre de membres en fonction : 10

Nombre de membres présents : 09

- Secrétaire de séance : Mme Geertruida VAN DER SLUIJS
- Approbation du PV des délibérations du CM n° 16 du 04/11/2021 : Le PV ne soulève pas d'observation et est ainsi approuvé à la majorité des membres présents + 1 procuration

Point supplémentaire : Mme le Maire propose à l'assemblée de rajouter à l'ordre du jour les deux points supplémentaires suivants :

- Devis Entreprise HAAS pour réfection urgente chemin rural n° 3 d'accès à une propriété
- reprise tombe SIEBER au cimetière communal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents + 1 procuration, **APPROUVE** le rajout de ces 2 points à l'ordre du jour.

### 1°) FORET : Programme de travaux et prévisions de coupes 2022

Monsieur Benjamin GUTH, Technicien de l'ONF, Gestionnaire de la forêt communale, présente l'état prévisionnel des coupes et le programme des travaux pour l'année 2022 :

#### Prévisions de coupes 2022 (montant HT) :

➤ Recettes brutes prévues en 2022	100.092,00 €
➤ Coupes en vente sur pied	0,00 €

#### Dépenses d'exploitation :

➤ Travaux d'abattage et de façonnage à l'entreprise	-29.640,00 €
➤ Travaux de débardage et de câblage	-20.288,00 €
➤ Frais de maîtrise d'œuvre	- 5.308,00 €

**RECETTES NETTES PREVISIONNELLES 2022 ..... 44.856,00 €**

#### Programme de travaux 2022 (montant HT) :

➤ Travaux de maintenance parcellaires	4.060,00 €
➤ Travaux sylvicoles	4.680,00 €

➤ Travaux de protection contre dégâts gibier	3.150,00 €
➤ Travaux d'infrastructure	1.100,00 €
➤ Prestations en ATDO	7.610,00 €
➤ Matérialisation des lots de bois de chauffage	1.530,00 €
<b>TOTAL PROGRAMME DE TRAVAUX 2022 .....</b>	<b>22.130,00 €</b>

Après ces explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix des membres présents + 1 procuration :

- APPROUVE les prévisions 2022 de coupes et le programme de travaux (hors maîtrise d'œuvre) de l'ONF.
- SOLLICITE de l'ONF que les points « Travaux sylvicoles et Travaux Divers » soient soumis à la validation préalable de la Commune, avant tout engagement des travaux.

## **2°) Reconstitution peuplements sinistrés - Volet « Renouveau forestier »** **- Demande d'aide - Délégation du Conseil municipal au maire**

**Mme le Maire expose ce qui suit :**

Dans le volet renouvellement forestier de son plan de relance, l'Etat dédie 150 millions d'euros pour aider les propriétaires forestiers, publics et privés, à renouveler leurs forêts pour garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique en orientant la sylviculture vers le développement du bois d'œuvre. L'objectif est d'améliorer, adapter ou reconstituer 45 000 hectares de forêts avec environ 50 millions d'arbres. Le volet renouvellement forestier du plan de relance s'inscrit en cohérence avec les priorités de la feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique, préparée par les acteurs de la forêt et du bois.

Les aides de l'Etat sont destinés :

- aux peuplements sinistrés par des phénomènes abiotiques ou biotiques : taux d'aide 80%
- aux peuplements vulnérables aux effets du changement climatique : taux d'aide 60%
- aux peuplements pauvres : taux d'aide 60%

Dans ce cadre, une commune propriétaire d'une ou de parcelles forestières bénéficiant du régime forestier et ayant un document de gestion durable, peut donner mission dans le cadre d'une prestation, à l'ONF, opérateur dont le projet global a été retenu par l'Etat pour reconstituer les peuplements forestiers :

- ⇒ soit par plantations en plein pour lesquels sera appliqué le barème national arrêté par le MAA le 29 septembre 2020<sup>1</sup>,
- ⇒ soit par plantations par placeau et enrichissement par placeau qui se feront sur présentation de devis et production de factures
- ⇒ soit par travaux en faveur des mélanges (nettoiement-dépressage et/ou détourage par éclaircie à bois perdu) qui se feront sur présentation de devis et production de factures.

L'aide de l'Etat bénéficie aux propriétaires forestiers publics ou à leurs groupements dans la limite du plafond *de minimis* entreprises, fixé à 200 000 € au cours des trois derniers exercices fiscaux. Ce plafond pourra être supprimé au cours de l'opération, sous réserve des suites données par les services de la Commission européenne sur les régimes d'aide notifiés transmis par la DGPE.

---

<sup>1</sup> Par arrêté en date 29 septembre 2020, le MAA a institué un barème national de coûts standards de travaux et prestations associées pour le calcul des aides publiques accordées par l'Etat au titre des travaux de reboisement par plantations en plein.

Après avoir pris connaissance du projet par l'ONF, lorsqu'une commune candidate à l'AMI Plan de Relance, dans le cadre du projet global déposé par l'ONF et retenu par l'Etat pour reconstituer un peuplement forestier, elle confie les prestations suivantes à l'ONF :

- Réalisation du diagnostic des surfaces à reconstituer ;
- Préparation, dépôt et suivi du dossier de demande de subvention ;
- Assistance de la commune à la passation des marchés pour l'ensemble des travaux (y compris la fourniture de plants) dans le respect des seuils de la commande publique en assurant le suivi et la réception des travaux réalisés par les entreprises retenues.
- Donne délégation au Maire pour déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour reconstitution des parcelles forestières ;

**Afin de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix des membres présents + 1 procuration :**

- **DESIGNE l'ONF comme porteur de projet pour réaliser les missions ci-dessus ;**
- **APPROUVE le montant des travaux et le plan de financement ;**
- **SOLLICITE une subvention de l'Etat autorise le Maire à signer une convention de mandat autorisant l'ONF à constituer et déposer le dossier de demande d'aides, signer les engagements relatifs au projet et constituer et déposer les demandes de paiement ;**
- **AUTORISE le maire à signer une convention d'adhésion aux groupements d'achats et à signer tout document afférent.**

### **3°) ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT suite au décès de M. Gabriel DREISZKER**

#### **3<sup>ème</sup> Adjoint**

##### **3.1) Mme le Maire expose que par délibération n° 1 du 23/05/2020 le Conseil Municipal a décidé de créer 3 postes d'adjoints.**

Suite au décès de M. DREISZKER Gabriel, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, le Conseil Municipal doit se prononcer pour la mise en œuvre de l'une des deux options suivantes :

- La suppression d'un poste d'Adjoint,
- l'élection, parmi les conseillers municipaux, d'un nouvel Adjoint.

Si le Conseil Municipal décide le maintien des trois postes, il devra déterminer la position du nouvel adjoint dans le tableau. Celui-ci peut en effet prendre rang dans l'ordre des nominations, c'est-à-dire après les adjoints déjà élus ; il peut également occuper le même rang que l'élu qui l'occupait précédemment, le poste étant devenu vacant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-7-1 et L.2122-10  
Considérant que ces décisions doivent être prises avant toute élection,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider de l'élection d'un nouvel adjoint,
- Que l'adjoint à élire prenne rang dans l'ordre des nominations, c'est-à-dire, après les adjoints déjà élus,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix des membres présents + 1 procuration, APPROUVE les propositions ci-dessus.**

### **3.2) ELECTION**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 1 du 23/05/2020 portant création de 3 postes d'adjoints au maire et à l'élection des adjoints au maire,

Vu la délibération N° 2 du 11/06/2020 portant délégation de signature aux adjoints,

Vu l'arrêté municipal N° 3/2020 du 12/06/2020, rendu exécutoire le 18/06/2020, donnant délégation de fonction et de signature du maire à M. DREISZKER Gabriel, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire décédé le 23/07/2021,

Considérant la vacance du poste de 3<sup>ème</sup> adjoint au maire suite au décès de son titulaire,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu décédé,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 3<sup>ème</sup> adjoint, **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022**

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix des membres présents + 1 procuration DECIDE :**

- que l'adjoint à élire occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui l'occupait précédemment,
- de procéder à l'élection au scrutin secret à la majorité absolue

Sont candidats : 1 seul : M. MILLIUS Daniel
Nombre de votants : 10 (dont 1 procuration)
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10
Nombre de bulletins blancs et nuls : 1 bulletin blanc
Nombre de suffrages exprimés : 9
Majorité absolue : 6
Au dépouillement, M. MILLIUS Daniel obtient 8 voix

Au vu du scrutin, M. MILLIUS Daniel est désigné 3<sup>ème</sup> Adjoint à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ; il sera en charge de l'environnement, de la valorisation de l'entrée du village, de la Trame Verte et Bleue, du suivi du programme des rivières têtes de Bassin sur le ban communal de Lalaye-Charbes.

### **4°) ESPACE SOCIO CULTUREL – PLAN DE FINANCEMENT pour demande de DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)**

Mme le Maire expose que les travaux de rénovation et d'extension du complexe de l'ancienne salle polyvalente, futur « espace socio-culturel de Lalaye », sont rendus nécessaires suite à un avis défavorable de poursuite d'exploitation de 2019 de la SCDS, en raison d'importants problèmes de sécurité (sécurité incendie et structure).

Ce projet est susceptible de bénéficier des aides suivantes :

- a) La DETR de l'ETAT : Dans le cadre des mesures destinées à soutenir l'investissement local, le Gouvernement a décidé de soutenir les projets d'investissement des communes, par le biais de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, traduisant ainsi l'effort particulier mené en direction des territoires Ruraux ;
- b) La Région : ce projet est éligible à cadre de vie ; la démolition du hall peut également être prise en compte, s'il y a reconstruction sur le même emplacement ;
- c) La Collectivité Européenne d'Alsace (CeA)

**Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix des membres présents + 1 procuration :**

- **AUTORISE** le Maire à solliciter la DETR ainsi que les aides de la Région Grand Est et de la Collectivité Européenne d'Alsace (CeA),
- **APPROUVE LE PLAN DE FINANCEMENT** comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
TRAVAUX	Montant	AIDES	Montant
Terrassement, gros œuvre, voirie, charpente métallique, zinguerie, couverture, portes et fenêtres, électricité, chauffage, sanitaire, isolation, cloisons sèches, carrelages, menuiseries intérieures,, peintures intérieures et extérieures, équipement cuisine, mise en conformité scène de théâtre, désamiantage, déconstruction charpente métallique	720.000 €	<u>AIDES PUBLIQUES PREVISIONNELLES</u>	
		<u>ETAT</u> : Dotation d'équipement public des Territoires Ruraux (DETR) : 30%	216.000 €
		<u>REGION</u> : 13,89%	100.000 €
		<u>CeA</u> : 36 %	259.200 €
Honoraires maîtrise d'oeuvre	72.000 €	<b>TOTAL PREVISIONNEL AIDES PUBLIQUES HT/TTC</b>	<b>575.200 €</b>
Bureaux d'Etudes Construction structure métallique, fluide thermique, fluide électrique	37.320 €		
Bureau de contrôle SPS	2.500 €	<b>AUTOFINANCEMENT TTC</b>	<b>50.000 €</b>
Etude de sols	5.000 €	<b>EMPRUNT</b>	<b>390.384 €</b>
Diagnostic Amiante	4.500 €		
Bureau de contrôle	5.000 €	<b>SOUS TOTAL AUTOFINANCEMENT/EMPRUNT</b>	<b>440.384 €</b>
<b>TOTAL PREVISIONNEL DEPENSES HT</b>	<b>846.320 €</b>		
TVA 20 %	169.264 €		
<b>TOTAL PREVISIONNEL DEPENSES TTC</b>	<b>1.015.584 €</b>	<b>TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES TTC</b>	<b>1.015.584 €</b>

### **5°) Remplacement poste informatique secrétariat de la mairie :**

Le marché lié à l'acquisition du matériel informatique ainsi que les logiciels de gestion « comptable », « facturation » et « population » ont fait l'objet d'un groupement de commande initié par la Communauté de Communes pour les communes de son territoire.

Le titulaire du marché est la société BERGER – LEVRAULT.

Dans ce cadre il est prévu un remplacement du matériel informatique tous les cinq ans, échéance concernant en 2022 la station de travail du secrétariat de mairie, ce délai correspondant à la période de garantie du matériel par BERGER-LEVRAULT et permettant de garder une maintenance optimale, au regard de l'évolution rapide de la technologie.

Le devis proposé par Berger-Levrault se monte à 1785 € HT (2 142 € TTC)

Il comprend :

La station de travail complète, PC, écran, disque dur externe...:	1 083 € HT
Les solutions bureautiques hébergées (suite logiciel) :	104 € HT
L'installation et le paramétrage :	370 € HT
La maintenance <b>annuelle</b> :	168 € HT
Le contrat de service matériel <b>annuel</b> pour Microsoft Office 365 :	60 € HT

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ces dispositions et d'autoriser le Maire à valider la commande avant le 31 décembre 2021.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix des membres présents + 1 procuration :**

- **VALIDE** le remplacement du poste informatique selon les éléments ci-dessus
- **APPROUVE** le montant du devis Berger-Levrault de 2 142 € TTC,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget prévisionnel 2022, section d'investissement, compte 2183 (matériel de bureau et matériel informatique).

## **6°) Aménagement entrée de village : convention CAUE d'Alsace (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement d'Alsace)**

Conformément au programme d'action porté par la municipalité, la commune a décidé de lancer une réflexion d'ensemble sur le devenir des espaces publics centraux de Lalaye.

### 1 - Objectif et périmètre de l'étude

Cette réflexion a pour objectif le réaménagement global et cohérent du centre bourg sur le long terme, dans un périmètre incluant l'entrée de la commune côté Fouchy, la place Jean-Louis Guiot, l'église et l'amorce de la route de Charbes, la mairie, l'espace socio-culturel et les terrains attenants.

Elle vise prioritairement à rendre ce périmètre plus attrayant et fonctionnel en matière de qualité du paysage urbain et d'environnement naturel, en intégrant :

- Le principe d'une nouvelle appropriation de ce secteur par les habitants
- un cheminement piéton et cycliste repensé
- une révision de la circulation automobile (ralentissement) et donc la sécurité des usagers
- une meilleure logique de liaisons et d'accès aux équipements et services, de stationnement
- l'implantation d'une future aire de jeux pour enfants
- une meilleure valorisation des espaces verts, des cours d'eau, du petit patrimoine,
- un rappel à l'historique minier de la commune

### 2 - Etape préalable : le levé topographique de la zone concerné

Indispensable à une telle étude, la réalisation d'un plan topographique de la zone concernée a été approuvée par décision du conseil municipal du 04/11/2021 et attribuée après consultation au cabinet de géomètre GEOMEX de Ribeauvillé pour un coût de 4200 € TTC ;

Ce plan topographique est aujourd'hui finalisé.

### 3 – Réalisation de l'étude

Afin de la mener à bien et de limiter son coût pour la municipalité, il a été décidé de solliciter le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement d'Alsace (CAUE Alsace). Cette association à but

non lucratif exerce une mission de service public et est à disposition des collectivités pour tout projet de paysage, d'urbanisme ou d'environnement.

Son intervention se fait dans le cadre de conventions d'accompagnement avec des maîtres d'ouvrage publics. Elle prévoit une participation volontaire et forfaitaire, versée au titre d'une contribution à l'activité du CAUE.

Le CAUE ne se charge cependant pas de la maîtrise d'œuvre.

Une première réunion de travail en mairie et une visite sur site, en présence d'une architecte et d'un paysagiste du CAUE, a eu lieu le 08 octobre dernier. Elle a permis d'arrêter le principe d'une collaboration entre le CAUE et la Commune finalisée par la signature d'une convention d'accompagnement.

Cette proposition de convention fait l'objet de la présente délibération.

Elle consiste en une **mission de conseil, d'accompagnement et d'aide à la décision de la commune de Lalaye dans les réflexions préalables au réaménagement des espaces publics centraux** et prévoit :

#### **A - Une phase étude préalable devant permettre :**

- de définir les besoins et les usages,
- d'identifier les capacités du site et des installations existantes,
- d'identifier les enjeux patrimoniaux et urbains élargis aux parcelles voisines, au quartier, au village, etc...,
- de vérifier l'état général des existants et de déterminer les possibilités paysagères, urbaines et techniques, de les transformer,
- d'explorer des pistes d'usages nouveaux,
- l'identification des enjeux fonctionnels, urbains et paysagers liés à l'opération,
- la formulation d'hypothèse de projet variées :
  - démolition, réutilisation des existants
  - variante d'implantation sur le site
  - hypothèse d'implantation sur des sites alternatifs
- d'accompagner la collectivité :
  - dans ses relations avec les divers acteurs de l'opération envisagée
  - En présentant des exemples de réalisation similaires avec identification des processus de projet et des montages opérationnels comparables.

**Cette étude préalable fera l'objet d'un rapport ou d'une note de travail.**

#### **B – Une phase opérationnelle**

Le CAUE conseille et accompagne la collectivité dans ses démarches pour aboutir à la désignation d'un maître d'œuvre (Moe) et l'émergence d'un projet répondant aux objectifs définis par la commune.

- Formulation d'une commande de Moe adaptée au projet
- Sélection du Moe
- Suivi du travail du Maître d'œuvre (Moe), jusqu'à la phase Avant Projet Détaillé (APD).

#### **Durée de l'accompagnement**

La convention est conclue pour le temps nécessaire à l'accomplissement de la mission du CAUE et s'achèvera au plus tard 12 mois après la signature. Au besoin ce terme pourra être prolongé par avenant.

### Contribution au fonctionnement du CAUE

Une participation volontaire et forfaitaire de 3 000 € devra être versée au titre d'une contribution à l'activité du CAUE.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix des membres présents + 1 procuration, DECIDE :

- D'APPROUVER la convention à intervenir entre la commune et le CAUE Alsace
- D'AUTORISER le Maire à signer cette convention
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires, soit 3 000 €, au budget prévisionnel 2022, section Investissement

### 7°) Recensement – Désignation nouvel agent recenseur :

Le Conseil Municipal à l'unanimité des voix des membres présents + 1 procuration VALIDE la candidature de Mme Véronique KAMMERER née BRAUN au titre d'agent recenseur pour le recensement de la population qui se déroulera du 20 janvier au 19 février 2022.

### 8°) Décision modificative de crédit :

Compte-tenu d'une augmentation des charges de la section Fonctionnement – Chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), liée en particulier au licenciement pour cause d'incapacité d'un agent, afin de permettre le mandatement du solde 2021 de la cotisation du Centre de Gestion (CDG),

Il s'avère nécessaire de voter la décision modificative de crédit,

- du compte 617 (Etudes et Recherches) - 140 €
- vers le compte 6451 (cotisations à l'URSSAF) + 140 €

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix des membres présents + 1 procuration, APPROUVE la présente décision modificative de crédits.

### 9°) POINTS SUPPLEMENTAIRES :

#### 9.1) Devis Entreprise HAAS pour réfection urgente chemin rural n° 3 d'accès à une propriété

Le chemin rural n° 3 menant à la ferme Honnegoutte présente un dévers trop important et une forte humidité sur une longueur de 150 m, ce qui oblige la municipalité à le sécuriser par un apport en matériaux de recyclage avec compactage. Le coût des travaux (devis HAAS du 21/12/2021) est estimé à 1.564,80 € TTC.

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix des membres présents + 1 procuration et moins 1 abstention,

- CONSIDERANT l'urgence des travaux pour raisons de sécurité d'accès à la ferme précitée
- APPROUVE le devis de l'Entreprise HAAS de 1.564,80 € TTC
- AUTORISE le Maire à notifier sans délai la commande
- NOTE que la dépense correspondante sera inscrite au budget 2022, section Fonctionnement, compte 615231 (Voieries)

## **9.2) Reprise tombe SIEBER au cimetière communal**

Après avoir entendu le rapport du Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la Commune de la concession SIEBER implantée rangée D n° 15, concession qui a plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à trois reprises dans les conditions prévues par l'article L.2223-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) (articles 2223-17 et R.2223-12 à 223-21,

Considérant que ladite concession a plus de trente ans d'existence et qu'elle est bien en état d'abandon constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession (en son nom et au nom de ses successeurs), de la maintenir en bon état d'entretien et que l'état de la sépulture est nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière ;

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix des membres présents + 1 procuration,**

- **AUTORISE** le Maire à reprendre au nom de la Commune, la tombe SIEBER et à la remettre en service pour de nouvelles inhumations
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## **10°) DIVERS :**

10.1) Demande de subvention de la Sté d'Histoire du Val de Villé : Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix des membres présents + 1 procuration décide de soutenir cette association locale par une aide de 150 €.

10.2) Demande de soutien de l'Association « Prévention Routière » : le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix des membres présents + 1 procuration décide de ne pas donner suite à cette demande.

Sans autres points à évoquer, la séance est close à 21.27 heures.



Le Maire :

WALSPURGER Yvette

